L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 91, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année. Lorsqu'un abonné ne voudra pas [illegible] payera un Jonacile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement ne devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de [illegible] lignes ou moins.

Abonnement pour annonces—Les marchands et personnes tenant magasin de détail, [illegible] les Banques, Compagnies d'assurance et autres institutions publiques, [illegible] les encans [illegible] et bateaux à vapeur, [illegible] les maisons de commerce faisant la commission [illegible]. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des abonnés aux annonces est limité [illegible].

Les Annonces [illegible] des articles [illegible] des ventes [illegible].

Les Annonces qui ne donnent pas [illegible] par carré [illegible].

Les Annonces et articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, [illegible] du prix demandé aux ordinaires [illegible].

Les Annonces qui seront [illegible] les ventes à l'encan par [illegible] de plantations, [illegible] de [illegible] et autres [illegible].

Les Annonces qui [illegible] parle durée de l'insertion seront [illegible] pendant un mois et [illegible] en conséquence [illegible].

Aucune Annonce de [illegible] ne sera publiée [illegible] que le prix de [illegible] payé d'avance [illegible].

Les Théatres et [illegible] au public, [illegible] jour de [illegible] de [illegible] piastres [illegible] $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes [illegible] d'une nature politique, [illegible].

A LOUER.

A LOUER—[illegible] maison, située au [illegible] occupée par John Green, Esq. [illegible] chambres et deux [illegible] derrière, galeries des deux cotés, [illegible] écuries, vacheries [illegible] et autres [illegible] de chêne et [illegible] avantageux.

Pour les conditions, [illegible] JOHN MACREADY, coin de St. Charles et Canal.

P.S.—A vendre [illegible] véritables [illegible] hauteur, à des prix raisonnables.

A LOUER PRÉSENTEMENT—Une maison, [illegible] 2, St. Louis. 1 déc.

A LOUER—Une maison [illegible] dans la rue Conti [illegible] de Bourgogne et [illegible] ditions, s'adresser à J. ROBERTS & Co. 26 nov. 47, rue Bienville.

A LOUER—[illegible] actuellement [illegible] M. Benjamin Lacoste, [illegible].

EMMAGASINAGE—[illegible].

A LOUER PRÉSENTEMENT—[illegible] Magasin [illegible] Banque des Citoyens [illegible] Magasin [illegible].

A LOUER—[illegible] rue Madison. [illegible] JACOB HART.

ACADÉMIE DE DANSE.

RUE ROYALE, No. [illegible]

M. DEVOTI a l'honneur de prévenir [illegible] ses amis et [illegible] de la Nouvelle Orléans, qu'il ouvrira son cours le 10 novembre prochain. [illegible]

Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance dans cette branche d'éducation [illegible] des succès, [illegible] d'expositions.

CONDITIONS.

Chaque mois payable d'avance.

Deux leçons par semaine auront lieu [illegible] jusqu'à 6 heures du soir, lundi et jeudi.

Le temps de ces deux leçons sera [illegible].

Prix par mois, [illegible]

Idem dans les institutions, 3 leçons par semaine, [illegible]

Leçons particulières, lorsqu'il y aura plusieurs personnes réunies, 12 cachets pour chacune, [illegible]

Leçons pour [illegible] personnes, 12 cachets idem, [illegible]

Leçons individuelles, idem [illegible]

Il sera fait une réduction pour les pères et mères qui auront plusieurs enfans. [illegible]

REÇU par les derniers arrivages de Bordeaux et du Havre, un assortiment de [illegible] à vendre depuis 6 1/4 cts. jusqu'à 25 cts. [illegible] l'Entrepôt général, rue du Quartier, No. 35, entre les rues Condé et Vieille Levée.

Nota.—L'entrepôt en sera toujours fourni, et les prix ne varient jamais.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.

L'ELECTION de 7 directeurs de [illegible] pour l'année prochaine aura lieu lundi le 30 décembre prochain de 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi, au bureau de la compagnie, passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans, ce 27 novembre 1839.

Par ordre de la Direction.

27 nov—t.l.j. WILLIAM FURST, Secr.

AVIS—A vendre par J. & L. GARNIER, rue Royale, No. 182,

1000 fusils avec bayonnettes, d'une des premières manufactures de France et entrés bon état. Ayant droit au drawback. 4 déc

EN débarquement du brick Vesta, venant de Bordeaux,

5 tierçons de 125 à 140 gallons eau de Vie, 4me preuve fine champagne-cognac.

10 tierçons de 70 gallons, même marque.

20 quarts de 40 gallons eau de vie de 3 ans.

10 quarts de [illegible] gallons eau de vie de [illegible]

5 quarts de 30 gallons eau de vie de 30 ans.

Aussi, au magasin [illegible] assortiment de [illegible] cognac, à vendre par les soussignés à [illegible] avantageuses et pour [illegible].

DUDOUYT & TEULADE, 68, rue Condé.

A vendre en débarquement des navires [illegible] de Bordeaux

[illegible] barriques vin rouge de Bordeaux, [illegible] 50 demi-barriques de vin blanc, [illegible] caisses vins [illegible] de Frontignan, [illegible] caisses à l'eau de vie, 100 caisses absinthe Suisse, 50 caisses kirsch, 300 paniers anisette, huiles en panier [illegible] neaux secs, &c. DUDOUYT & TEULADE, 6 déc. 68 rue de Condé.

LES soussignés ont aujourd'hui formé une Société sous le nom de Beard & Kendig, pour les affaires d'encanteurs et de [illegible], et sollicitent une partie du patronage public.

Beard & Kendig feront des avances sur toute espèce de propriété.

Ils recevront et vendront à leurs magasins, no. 62 rue Gravier, toutes sortes de marchandises, grocerie, produits, meubles, &c.

Les jours de vente réguliers sont les mardi et jeudi de chaque semaine à 10 heures.

JOSEPH A. BEARD, BENJ. KENDIG. 9d

ACADÉMIE DE DESSIN.

M. D. CANOVA, [illegible] a l'honneur de [illegible] ses amis et le public en général, qu'il se propose d'ouvrir un [illegible] de dessin [illegible] le 16 décembre, au no. 195, rue Royale, entre Conti et Bienville. Une longue expérience, une méthode courte et facile et les [illegible] obtenus pendant trois années [illegible] lui font espérer que ceux qui désireront [illegible] s'accorderont par [illegible] confiance.

Arrangement des classes

Lundi, Mercredi et Vendredi de 6 à 8 heures du soir.

Mardi, jeudi et samedi, de 1 à 3 heures après-midi.

Conditions—$5 par mois, payables d'avance, papier, crayons, &c., payés séparément. [illegible]

CONFORMÉMENT à une résolution du Conseil des Marguilliers de l'église St. Louis de la Nouvelle Orléans, il sera vendu par le présent, samedi que lundi, le 19 du courant, à midi, dans la rue du Presbytère, rue St. Antoine, derrière le bureau du Shérif [illegible] St. Pierre [illegible] Duillet, encanteur. [illegible] le 2 janvier 1840.

Conditions—comptant. [illegible]

J. GUILLOT, Trésorier.

Nlle Orléans 9 décembre 1839.

LE soussigné vient de recevoir un assortiment de chaussure pour dames, souliers marroquin, en [illegible] et fourrés, pantoufles en [illegible] pour hommes et pour femmes, souliers [illegible] enfans, chapeaux pour hommes et pour enfans. Le tout dans le dernier goût. J. & H. GASTINEL, 11 d. enc. Royale et Ursulines 249.

UN jeune homme élève d'un des premiers collèges de France, désirerait entrer, comme instituteur, dans une maison [illegible] l'éducation d'un ou plusieurs enfans. Il fournirait des certificats [illegible] s'adresser à [illegible] M. Auguste Molier, rue St. Louis No. [illegible] AUGUSTE MOLIER. 10 déc

PERDU—De la Banque du Commerce à la rue Poydras, une traite datée Nashville, Tennessee 7 septembre 1839, à 4 mois, tirée par Thos J. [illegible] à l'ordre de John [illegible] sur [illegible] Amour, Lotz & Walker, de la somme de $399.52 [illegible]. La personne qui la trouvera voudra bien la remettre à la Banque du Commerce. 10 déc

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES POMPIERS DE LA NLLE ORLÉANS.

LES actionnaires de cette institution sont notifiés que le dividende [illegible] déclaré le 1er octobre [illegible] leurs représentants légaux, aujourd'hui ou après cette date.

Par ordre du Bureau, 16 décembre 1839.

11 déc. E. L. TRACY, Secrétaire.

HARDES A VENDRE EN GROS—Le soussigné vient de recevoir un grand assortiment de hardes pour la saison d'Hiver [illegible] au 44 rue Conti, près la rue Chartres. [illegible] à la ville et de la campagne à venir examiner ses marchandises qu'il vendra aux plus bas prix.

ARTHUR L. FR. 44 Conti. 11 d

CHANGEMENT DE DOMICILE—Louis [illegible] Dourif, chapeliers, informent leurs amis et le public qu'ils ont transporté leur atelier et magasin de la rue Jefferson, dans la rue St. Louis No. [illegible] entre Chartres et Levée.

Ils viennent de recevoir par le navire Manchester du Hâvre un assortiment complet [illegible] en castor et en [illegible] articles pour [illegible] vendront à un prix modéré [illegible] depuis $3 à $00 livres, [illegible] porta [illegible]

LEÇONS DE MUSIQUE.

LEÇONS de Guitarre, Violon, Flageolet, Clarinette, Solfège et accompagnement par Mr. F. KROOL, Ste-Anne, 117. 26 nov

PAQUEBOT RÉGULIER entre la Nouvelle Orléans, Donaldsonville et Baton Rouge—Le bateau à vapeur PAUL JONES, capitaine Tomason, ayant été [illegible] entre la Nouvelle Orléans [illegible] à dix heures du matin et de Baton Rouge [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à

4 nov—2m HENRY TETE, 12 Conti.

POUR NORFOLK—Le brick ELCY, capt. Willey, ayant cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK. 12 déc.

POUR LIVERPOOL—Le navire CHANTICLEER, capitaine Thomas, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret de 180 balles de coton, et pour passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 70 Camp. 12 déc

POUR NEW YORK, 16 courant—Le navire LOUISVILLE, capitaine Allen, [illegible] s'adresser à bord ou à WM. R. FOSDICK & Co. 70 Camp. 11 d

POUR CHARLESTON—Le brick GEORGE, capitaine Yeardley, partira sous peu. [illegible] 11 d

POUR BALTIMORE—Le brick fin voilier OLIVE BRANCH, capitaine Watts, partira sous peu. Pour passage s'adresser à GEORGE BEDFORD & BECK. 9 déc

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe, fin voilier NIAGARA, capitaine Coleman, ayant [illegible] engagée, [illegible] S. & J. P. WHITNEY, 70 Camp.

POUR BOSTON—Le [illegible] navire CAROLINE, capitaine Stephen [illegible] HENRY A. NORCROSS & Co. 68 Camp. 11 d

Ligne régulière—POUR APALACHICOLA—La goëlette EMERENCY, capt. Leone, partira sous peu. RIDDER & SEAR, 35 Camp. 12 déc

POUR LE HAVRE—Le beau navire L. ANN, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Pedriker, ayant [illegible] cargaison engagée, partira sous peu. Pour le fret ou passage s'adresser à HERMAN, PÈRE & FRÈRES, 78 Bienville. 11 d

A FRÉTER—Pour un des ports de la Méditerranée—Le brick fin voilier CONDOR, capitaine [illegible], maintenant en déchargement entre les deux halles. S'adresser au capitaine à bord ou à TH. BARBANCY, 6 Conti. 9 déc

POUR LE HAVRE—Le navire EDMOND [illegible], capitaine [illegible]. S. & J. P. WHITNEY, 70 Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire NEW-ENGLAND, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp. 3 d

POUR LIVERPOOL—Le navire DORA, capitaine Lunt, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp. 4 déc

POUR LIVERPOOL—Le navire ST. LEON, capitaine J. Wescot, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp. 30 n

POUR BORDEAUX—Presque entièrement le brick ARENORIA, cap. [illegible] s'adresser au capitaine à bord, ou à J. B. BAILEY, 14, rue Bienville. 30 nov

POUR LE HAVRE—Le beau navire AR[illegible] FANDELL, capitaine Garnee, [illegible] des deux ports, partira du 15 au 20 décembre. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à BLANCHARD, EIMER & Co.

POUR NEW-YORK—Le navire [illegible] MOND, [illegible] G. BEDFORD & BECK, 22, Bienville.

POUR NEW-YORK—Le beau brick [illegible] capitaine [illegible] ayant sa cargaison engagée, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 22, Bienville. 3 déc

POUR BALTIMORE—Le beau brick OLINDE, fin voilier, capitaine Jordon, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 22, Bienville. 3 déc

POUR BALTIMORE—Le brick [illegible] REINE, fin voilier, capitaine Vespera, ayant sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 22, Bienville. 2 déc

POUR BALTIMORE—Le [illegible] fin voilier STIRAM, capitaine Chandler, ayant sa cargaison engagée, sera expédié de suite. Pour passage, ou fret de 200 barils sur le pont, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 22, rue Bienville. 2 déc

A FRÉTER POUR UN PORT DU NORD—La barque JOHANNA, doublée et chevillée en cuivre, capt. E. Kohler, du port de 1200 balles. Pour les conditions, s'adresser à R. GRONING & Co.

POUR LE HAVRE—Le navire NORMAN, capt. Wood, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp. 2 nov

POUR LIVERPOOL—Le navire AUSTERLITZ, capt. Hammond, [illegible] Pour fret pour Liverpool, s'adresser à F. PERRET, 55, rue Toulouse.

SACS EN PAPIER—300 sacs, à vendre par R. H. WHITE, 40 Poydras.

CHAMPAGNE—100 paniers champagne 1ère [illegible] WM. C. TOMPKINS & Co. 66, rue du Camp. 11 déc

BLANC DE BALEINE, etc.—100 boîtes blanc de baleine [illegible] débarquement du navire Kentucky de Boston [illegible] à bord, au quai de la rue St. Joseph. 12 d

OZNABURGS pour nègres—25 balles de coton [illegible] débarquées du brick Daniel Webster, à vendre par les soussignés. ANDREWS & BROTHERS, 50 Camp.

ON a besoin d'un jeune homme, qui peut venir bien recommandé, pour être commis dans un magasin de hardes. S'adresser à A. L. LEVY, 44 Conti. 11 d

CHARBON de la Grande—Charbon de [illegible] à vendre en quantité à la convenance des acheteurs. S'adresser à HOLMES & MILLS, 9, Bank Place. 12 d

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du brick Vernon, venant de Bordeaux, [illegible] caisses fruits assortis dans leur jus. LOREILHE & VALETON, Enc. Royale et Douane. 12 d

GRAPES—(Raisins verts) 150 pots venant de débarquer, garantis en bon état, à vendre en gros ou en détail par LOREILHE & VALETON, Enc. Royale et Douane. 12 d

PORTER—Brown stout double de Barclay, Perkins & Co, Londres, en boucauts de 54 gallons, et en barriques de 6 1/2 doz à vendre par W. PREHN, 56 Douane. 11 déc

TOILE—Toile d'Irlande d'une qualité supérieure, en pièces et en demie pièces, platilles, nappes, serviettes, mouchoirs, &c. à vendre par W. PREHN, 56 Douane.

GIROFLE—36 balles girofle de Bourbon reçues par le navire Hanover et à vendre par BLANCHARD, EIMER, & Co. 12 déc 26 Bienville.

MÉLASSE 100 barils en débarquement de la rue St Louis, à vendre par R. BRUGIER, 9 St Louis. 12 déc

BŒUF—50 barils bœuf nouveau, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 17 Magasin.

CAFÉ de Rio—1000 sacs à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 12 déc 63 Gravier

LARD fumé—27 barriques, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 12 déc 63 Gravier

SON—500 sacs en bon ordre, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 12 déc 63 Gravier

TOILE A VOILES—50 balles toile à voile de Russie à vendre par G. BEDFORD & BECK, 22 Bienville.

HUILE DE BALEINE—40 barils d'huile de baleine à vendre par R. GRONING & Co. 12 déc 1839

FOIN—200 balles de foin en débarquement, et à vendre par J. & J. P. WHITNEY, 73 Camp. 12 déc

SUCRE CLARIFIÉ—50 tierçons de sucre clarifié, à vendre par ALLAIN & TREMOULET, 11 Conti. 14 d

VIN CHAMPAGNE—[illegible] paniers vin champagne, à vendre par ALLAIN & TREMOULET, 11 Conti. 14 d

LANGUES—2 demi-barils langues de bœuf salées à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 17 Magasin. 9 d

HUILE—500 gallons huile de baleine [illegible] à vendre par W. C. TOMPKINS & co, 66 Camp.

TRAITES sur Boston en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par JOHN A. MERRITT, 66 Camp. 12 d

CORDE et ficelle—500 rouleaux petite corde du Missouri, et 300 do de ficelle à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier. 12 d

PAPIER à envelopper—1500 rames de papier à envelopper à vendre par FROST & Co, 8 Douane.

BAS DE LAINE—400 dos. bas de laine, de qualité fine et commune à vendre par FROST & Co, 8 Douane.

BARILS à mélasse—1300 à bord de la barque Osprey, de différentes grandeurs à vendre par COFF & Co. 26 Douane.

PIERRES à paver—15,000 pieds de pierres, à paver, à vendre par COFF & Co. 26 Douane.

CHERRY Brandy—[illegible] barils de cherry brandy récemment arrivé et à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 66 Camp. 12 d

VIN DE MALAGA—30 barils vin doux de Malaga à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 66 Camp.

SUCRE blanc de la Havane—30 boîtes de qualité supérieure, à vendre par S. O. BLANCHARD, 39 Gravier.

PIERRES à paver—1600 pieds de pierres à paver en débarquement, à vendre par E. & J. ANDREWS, 95 Gravier. 12 d

TOILES—15 caisses de toile fine à chemises, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 66 Camp. 12 d

RIZ—36 tierçons de riz d'une excellente qualité, à vendre par S. O. BLANCHARD, 39 Gravier.

JEANS & DRILLS du Kentucky—4 caisses de Jeans du Kentucky et 3 caisses drills bleu, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 66 Camp.

PORTER DE LONDRES—110 barriques à vendre par HOLMES & MILLS, 9 Bank Place.

JAMBONS de Westphalie—300 jambons en débarquement et à vendre par J. HALL & A. B. BEIN, 60 N. Levée.

TRAITES sur New York, à vendre par VAN WYCK & co, 36 Camp. 13 d

AVIS LÉGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Joseph Girard et Léon Girard contre leurs créanciers et les créanciers de J. & L. Girard—no. [illegible] cession des biens des insolvables ayant été acceptée par la cour, au profit de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, lundi le 30 décembre prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires des dits insolvables, nommer un ou plusieurs syndics, déterminer les termes et conditions des ventes, etc., et entre-temps [illegible] à toutes poursuites judiciaires [illegible] l'honorable A. M. Buchanan, juge de la susdite cour, ce 26 novembre 1839.

27 n—3 Signé. P. LEBLANC, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Commerciale de la Nouvelle Orléans—No. [illegible] P. Armstrong vs. ses créanciers—Par ordre de l'honorable Charles W. [illegible] juge de la dite cour, avis est par le présent donné [illegible] nommant les créanciers de Joseph [illegible] demandant la libération des biens [illegible] en l'étude de [illegible] le 14me jour de décembre prochain, à 10 heures du matin, afin de délibérer [illegible] W. G. Vason, Esq. est nommé pour représenter les créanciers absens.

Nelle Orléans, Bureau du greffier, ce 22 novembre 1839.

ED. GARDNER, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse de la Nlle Orléans—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concerneront, salut:

Attendu que Félix Joseph Grenier ayant acheté une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, [illegible] ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour en ladite vente, [illegible] de décembre de l'année 1837, pour un acte conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. [illegible] et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, ou qu'un jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps de vente, ou pour une autre cause quelconque de faire valoir leurs prétentions à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le [illegible] jour de juillet de l'année 1837, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 27 avril de l'année 1837, dans l'affaire de Louis [illegible] vs Marianne Romer, épouse de Jacques [illegible] succession de J. B. Courtois, No. 5,548 du docket de cette cour, à laquelle vente ledit Félix Joseph Grenier s'est rendu acquéreur pour le prix de $[illegible] comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Une certaine partie d'un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, à l'encoignure des rues Bienville et Villeré, désigné par le no. 5, de l'îlot no. [illegible], sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté le 20 février 1826, et annexé à un acte passé devant [illegible] d'Arnas, notaire public, le 18 août 1832, [illegible] pieds [illegible] numéro 5.

Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, le 22 novembre 1839.

[illegible] F. OLLIE, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concerneront, salut:

Attendu que Louis Auguste Lemoyne de ce [illegible] ayant acheté à une vente faite par Hassett St., encanteur public de cette ville, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour, pour un avis, conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu et toutes personnes intéressées sont par ces présentes notifiées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, ou [illegible] dans l'estimation, l'avis ou le temps de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire valoir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par l'encanteur susdit le 21e jour de mai de l'année 1839, en vertu d'un ordre de cette Cour rendu le [illegible] jour de septembre de l'année 1838, dans l'affaire de J. B. Putnam vs. ses créanciers—No. [illegible], de cette Cour, à laquelle vente le dit Louis Auguste Lemoyne s'est rendu acquéreur pour la somme de $4,100.

Description de la Propriété d'après le Transfert Judiciaire.

Un certain lot de terre, ensemble toutes les bâtisses et améliorations [illegible] situé dans le faubourg Marigny [illegible] Ste. Marie, au-dessus de cette ville, désigné par le no. [illegible], mesurant [illegible] pieds de face à la rue St. Joseph, sur 117 pieds [illegible] de profondeur, et face à la dite rue Foucher, conformément à un certain plan dressé par Frédéric Wilkinson, député-arpenteur général, portant la date du [illegible] avril 1833, et déposé en l'étude de Hilary Breton Cenas, notaire public, [illegible] d'origine dressé par Joseph Pilié, le 24 mai 1821.

Bureau du Greffier—Nouvelle Orléans, le 19 Novembre 1839.

22 nov F. OLLIE, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concerneront, salut:—Attendu que CHARLES BOURGIER ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour en ladite vente faite le 21 [illegible] de novembre de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. [illegible] et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire valoir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 21 de novembre de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 17 de septembre de l'année 1838, dans l'affaire de Veuve Walsh vs. Louis M. Perry, no. 18137, du docket de cette cour, à laquelle vente, ledit Charles Bourcier s'est rendu acquéreur pour le prix de [illegible].

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Lacourse, près cette ville, désigné par le no. 9 de l'îlot [illegible], mesurant [illegible] pieds de face sur la rue Bouchon sur 120 pieds de profondeur, ensemble tous les droits, privilèges et avantages y appartenant d'une manière quelconque.

Témoin, l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, ce 30 novembre, 1839.

4/1—3, 3 fois P. LEBLANC, dép greffier.

VINS, LIQUEURS &c. &c.—200 caisses vin château Margaux et château Lafitte, 300 do. St. Julien, 10 barriques vin de Bordeaux fins, 100 caisses vin de Bourgogne, 150 paniers champagne, 30 caisses Kirsch de la forêt noire, 50 caisses liqueurs assorties, 20 demi pipes, 15 quarts do. 20 barils do. Eau de vie 4 preuve de la célèbre marque Pellevoisin, aîné do. 15 caisses de 25 paniers Anisette, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 19 déc. 26 Bienville.

EMPORTE-TACHES SUR TOUTES LES ETOFFES—Cette liqueur volatile, d'une odeur douce et agréable, enlève à l'instant même les taches occasionnées par la graisse, la suie, les couleurs à l'huile, les vernis, la cire, le goudron et autres matières semblables, sans laisser aucune trace, ni sans altérer les couleurs les plus tendres et la beauté des étoffes, à vendre par POLARD & GREEN, 29 Chartres.

MARCHANDISES américaines—8 caisses calicots, 15 do. Indiennes bleues, 10 caisses Coutil coton, 6 caisses Flanelle écrue coton, à vendre par BLANCHARD, EIMER & CO. 19 déc 26 Bienville.

CHARBON de Pittsburg—5,600 barils charbon de Pittsburg choisi pour les steamboats et les cuisines, [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN. 12 déc 63 Gravier.

COUVERTURES Françaises—[illegible] balles couvertures françaises 3 points, reçues par l'Ernest et le brick Carnot de Marseille, à vendre par BLANCHARD, EIMER & CO. 11 déc 26 Bienville.

CHARBON CANNEL—Charbon cannel, à vendre par les soussignés, en quantité à la convenance des acheteurs. VENNARD & GODDARD, 36 rue du Camp.

MARCHANDISES de goût—Chapeaux [illegible] paires couvertures de laine, 15 [illegible] à vendre par W. C. TOMPKINS & co, 66 Camp. 19 d

CONSERVES alimentaires—Un grand assortiment de conserves alimentaires, reçu par le Vaux de Nantes, à vendre par BLANCHARD, EIMER & CO. 19 déc 26 Bienville.

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre, [illegible] de Lyon, 1 caisse velours, 1 caisse crêpe de Chine, 1 do. [illegible] BLANCHARD, EIMER & CO. 26 Bienville.

SARDINES à l'huile—150 caisses sardines à l'huile, en boîtes et demi boîtes, reçues par le Vaux, à vendre par BLANCHARD, EIMER & CO. 26 Bienville.

CHARBON—Charbon de Liverpool en débarquement, à vendre en lots à la convenance des acheteurs. S'adresser à ALEX. PARK, 91 Commune.

SEL—[illegible] sacs de sel [illegible] Turques, [illegible] à vendre [illegible] à la convenance des acheteurs. S'adresser à ALEX. PARK, 91 Commune.

SEL—1300 sacs sel de Liverpool en débarquement, à vendre en quantité à la convenance des acheteurs, s'adresser à ALEX. PARK, 91 Commune. 12 déc

INDIENNES à meubles—2 caisses fond jaune, 2 do. do. rouge, d'importation récente, à vendre par BLANCHARD, EIMER & CO. 26 Bienville.

MARCHANDISES DU PAYS—150 paquets marchandises sèches en magasin et à vendre par paquets aux prix des manufactures. ANDREWS & BROTHERS, 50 Camp. 17 d

FIGUES, raisins—200 tambours figues, [illegible] et 100 boîtes raisins, [illegible] à vendre par J. ROBERT & Co, 47, Bienville.

VIN DE CHAMPAGNE—50 paniers vins de Champagne, à vendre en débarquement du [illegible] LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale. 11 déc

OBJETS pour étrennes—Un grand assortiment de [illegible] objets pour étrennes, consistant en livres, gravures, peintures, et autres objets de fantaisie, à vendre par DAVID FELT & Co, 24, Chartres. 11 déc

BLANC DE BALEINE, etc.—200 boîtes blanc de baleine, [illegible] à vendre par W. R. FOSDICK & Co, 70, Camp.

MARCHANDISES sèches—6 balles, [illegible] 5 balles coton de 7/8, 5 do. linge de Lowell, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134, Magasin.

PORTE-CRAYONS en or et en argent, tablettes en ivoire, cachets à cuite, et autres articles à vendre par DAVID FELT & Co, 24 Chartres. 11 déc

CAFÉ DE RIO—50 sacs, à vendre par G. BEDFORD & BECK, 22 rue Bienville.

VINAIGRE—[illegible] barils à vendre par R. H. WHITE, 40 Poydras.

VENTES A L'ENCAN.

PAR BEARD & KENDIG.

Mercredi Jeudi, 17 du courant à 10 heures du matin, au magasin d'encan No. [illegible] de la Capitaine:

Un assortiment de Bottes, Souliers, Brodequins, Chapeaux, Casquettes, Chaises Boston, [illegible] &c.

Conditions comptant. 12 déc

PAR J. E. CLASSE.

IL sera vendu, mardi, 17 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis.

La Goëlette Boston Packet, avec ses [illegible] garçons, telle qu'elle se trouve et complète et telle qu'elle est maintenant mouillée au chantier de Bailey et Ramsey, [illegible] de la droite du fleuve.

On peut voir l'inventaire au Bureau de Mr. J. B. Bailey, No. 14, rue Bienville. 12 déc

VENTE DE SYNDIC.

PAR BEARD ET KENDIG.

IL sera vendu, samedi 21 courant, à 10 heures, au No. 62, Magasin [illegible] syndic de la faillite de [illegible]:

Un grand assortiment de hardes, [illegible], draps, [illegible] de marchandises d'hiver [illegible] chaussure, [illegible] chaussettes de flanelle et toiles, [illegible] chapeaux, souliers, [illegible] gants, cols, etc.

Conditions de la vente—Les sommes au-dessous de $300 comptant, de 300 à $600, 90 jours; de $600 et au-dessus, 6 mois en donnant des billets endossés à satisfaction.

PAR M. BARNETT, Encanteur.

A LOUER à 9 courant, à la Bourse de St. Louis, rue St. Louis, le samedi 21 décembre, à midi.

1o. Deux maisons d'habitation, à 3 étages, rue de Marigny, entre la rue de la Victoire et la Levée, [illegible] pourvues de cheminées, etc., [illegible] le terrain sur le derrière ouvrant sur la rue de la Victoire.

2o. Deux maisons d'habitation voisines à [illegible] situées [illegible] sur Marigny, même îlot, près la Levée, [illegible] pourvues comme celles ci-dessus, [illegible] pour écurie et [illegible].

3o. Un magasin à quatre étages, situé dans le même îlot ayant sa façade sur la Levée, à côté de celui de Mr. F. Sautton, avec arrière magasin à 3 étages, ouvrant sur [illegible] 100 pieds de profondeur; le magasin est bien calculé pour le commerce de grocerie, [illegible] ainsi que pour la vente des produits de l'ouest, se trouvant au centre du [illegible] le voisinage immédiat du chemin à [illegible].

Termes et Conditions lors de l'adjudication.

Les personnes qui désirent voir les lieux peuvent s'adresser à CARRIÈRE, PARAN & CO, Rue St-Louis, No. 78.

J. ALBERT, No. 29, même rue. 18 déc—9

VENTE DE PROPRIÉTÉS DE VALEUR AU FAUBOURG TREMÉ.

Comprenant les Architectes du troisième district de la Ville de la Nouvelle Orléans.

PAR GUINAULT ET DELASSUS.

IL sera vendu samedi 21 décembre, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis: les propriétés ci-après décrites [illegible] un plan dressé par T. Bossi, [illegible] à la Bourse.

1o. NEUF LOTS DE TERRE de l'îlot compris entre les rues Ste. Anne, Prieur, Dumaine et Johnson mesurant chacun, au pied Anglais, 30 pieds de face sur 110 pieds de profondeur [illegible] lots font face à la rue Ste. Anne et 5 à la rue Dumaine.

Conditions—A 1, 2, 3 et 24 mois.

2o. UN LOT DE TERRE formant l'encoignure des rues Ste. Anne et Claiborne mesurant [illegible] pieds Anglais, 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue Ste. Anne, sur 78 pieds 3 lignes de profondeur, [illegible] rue Claiborne, et 74 pieds 7 pouces [illegible] lignes de profondeur sur la ligne opposée, ensemble la maison neuve en briques, ayant quatre appartements, caves [illegible] et galeries, avec cuisine à étage, également en briques, latrines, puits, cuves et la cour carrelée.

Conditions—$621 43 cts. comptant; $621 43 cts. le 1er Août 1840, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois.

3o. UN LOT DE TERRE faisant face à la rue Ste. Anne, entre les rues Villeré et Robertson, désigné par le No. 7 du dit îlot. Le dit lot mesure, au pied Américain, 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la dite rue Ste. Anne, sur 78 pieds 1 1/2 lignes de profondeur, sur une ligne, et 78 pieds [illegible] pouces 1 ligne sur l'autre ligne, ensemble la maison [illegible].

4o. UN LOT DE TERRE, faisant face à la rue d'Orléans, entre les rues Villeré et Robertson, désigné par le No. 6 du dit îlot. Le dit lot mesure au pied Américain, 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la dite rue d'Orléans, sur 78 pieds 3 1/2 lignes de profondeur sur une ligne et 78 pieds [illegible] pouces 1 ligne sur l'autre.

5o. DEUX LOTS DE TERRE faisant face à la rue des Marais, entre la rue des Ursulines et la rue Ste. Anne, désignés par les Nos. 2 et 3 du dit îlot. Lot No. 2 mesure, au pied Anglais, 30 pieds de face à la rue des Marais, sur 120 pieds de profondeur sur une ligne et 120 pieds [illegible] pouces sur l'autre. Lot No. 3, mesure, au pied Anglais, 30 pieds de face [illegible] sur 54 pieds de profondeur sur la ligne du fond, 54 pieds de l'extrémité de ladite ligne au [illegible], et 93 pieds de l'extrémité de cette ligne à la façade.

Conditions—Pour les lots 3o No. 4 & No. 5, 12, 18 et 24 mois.

Tous les billets fournis devront être endossés à la satisfaction du Président de la Compagnie des Architectes, et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et en cas que ces billets ne seraient pas payés aux échéances le retard sera payé à raison de 10 pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes passés devant Turenne, Notaire, aux frais des acquéreurs. 14 déc

Bateau à vapeur COLUMBIA à vendre.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, jeudi, 26 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par ordre de l'honorable Cour du Commerce de la Nouvelle Orléans.

Le beau navire à vapeur COLUMBIA, doublé et chevillé en cuivre, du port de 475 tonneaux. Ce bateau est bien connu comme excellent bâtiment de mer et bien établi. La réputation de solidité et de bonnes qualités dont il jouit aujourd'hui en le [illegible] n'est plus à faire.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 3, 6, 9 et 12 mois de crédit, en donnant des billets endossés à la satisfaction des vendeurs, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 6 déc

Vente de Syndic.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, mardi 17 novembre, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour le compte et aux risques de M. Moody, [illegible] qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite le 31 du mois dernier de

DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg Lafayette, vendus en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 20 septembre 1839, sous la direction du syndic.

Les dits lots sont désignés par les numéros 12 & 13 de l'îlot No. 20, borné par les rues Washington, Bush, Fulton & Chippewa, mesurant chacun 30 pieds sur la rue Fulton sur 118 pieds, 10 pouces de profondeur.

Conditions—1/3 comptant, la balance à 6 & 12 mois, du 31 novembre dernier, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque. 5 déc.

A VENDRE par les soussignés:

Chapeaux de soie de Paris, dernière mode,

Chapeaux de feutre américains et français,

Chapeaux de soie pour enfant, dernier goût,

Casquette de Louise,

Casquette velours à visière pour enfant,

Chapeaux de [illegible] pour dames,

Chapeaux [illegible] pour militaires,

Chapeaux feutre poil ras,

Casquettes en cuir [illegible],

Cravates [illegible] brodés et unis,

Bretelles élastiques de soie,

Parapluies en soie 28, 30, 32, 34 pouces,

Gants chevreaux noirs, [illegible] et blancs.

JH. BERCIER & DUTEIL, 131 Chartres.

NOUVEAUTÉS ANGLAISES ET FRANÇAISES—Soieries—JOHN DORE, No. 21, rue Chartres, au premier, vient d'arriver et vient d'ouvrir un assortiment choisi de nouveautés anglaises et françaises, achetés à l'encan à New-York, consistant en gros de naples unis et à dessin, noir et en couleur, gros d'Afrique, [illegible] satins, un superbe assortiment de mousseline laine, indiennes françaises, fichus et châles de goût, mouchoirs, bas, gants, rubans, &c. qu'il offre à vendre à bas prix pour du comptant ou de bons billets. Il invite les marchands de la ville et de la campagne à venir examiner ses marchandises. 10 déc—1t

BALS ET SOIRÉES—Les soussignés offrent en vente un assortiment d'objets d'habillements de bal très soignés, tels que Pantalon de casimir, [illegible] gilets et cravates de satin broché, gants glacés, souliers vernis, chaussettes de soie brodées, escarpins, &c. LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale. 11 déc

VINS—300 paniers Champagne, marques choisies; 50 do. do. en bouteilles de chopines; 1370 caisses claret qualités assorties; 78 paniers Bourgogne, [illegible]; 32 barriques et quarts de Bourgogne; 30 quart barriques vins de Sicile; 30 pipes, 20 quart barriques vin Madère, 17 barils vin de Canarie; 65 barriques vin doux de Malaga à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 40 Gravier. 11 déc

MARINADES en jarres de gallon et demi gallon, poivre de Cayenne, [illegible] boîtes de ferblanc; homards, [illegible], etc., à vendre par GEORGE BEDFORD & BECK, 22, Bienville. 11 déc

ON a trouvé d'un coureur de livres bien [illegible] au [illegible] de la poste. 9 déc

VOLÉ—Une montre à patente, en or, no. [illegible] Robb & Co. Liverpool. Les horlogers et joailliers sont requis de retenir la dite montre [illegible] une récompense libérale est offerte pour le recouvrement du dit objet. 9 d

LES soussignés offrent en vente neuf jeunes nègres esclaves, parmi lesquels se trouvent un ingénieur et domestique de maison, deux charpentiers et scieurs de long, charrons et tonneliers, tous de l'âge de 20 à 21, lesquels ils vendront à des prix modérés, pour du comptant, ou échangés contre des [illegible] J. W. ZACHARIE & Co. 5 déc

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le magasin du soussigné venant d'être transporté de l'encoignure Royale et Ursulines au no. 90 de la rue Chartres, le public est respectueusement informé de ce changement de domicile.

Sincèrement reconnaissant envers les dames qui l'ont longtemps honoré de leur confiance, il leur en témoigne sa gratitude, et les supplie de vouloir la lui continuer. BORDE aîné, 90 rue de Chartres, no. 90.

MADAME Vve THOMAS BLOIS, [illegible] a l'honneur [illegible] de son nouveau domicile, encoignure Canal et Dauphine. 11 déc

A VENDRE—Un fond de café situé rue Conti no. [illegible] coin Chartres et Levée. S'adresser sur les lieux. V. DOLLAIN. 11d

LES soussignés, à part de leurs écuries dans les rues St. Charles et Poydras, en ont [illegible] au coin des rues de la Commune et St. Charles pour la réception, la vente et le [illegible] de chevaux [illegible]. Ils sollicitent une part du patronage public. [illegible] la pension des chevaux des cochers sera de 12 cts. par jour. Nous avons maintenant 45 chevaux de selle et pour le harnais à vendre à l'écurie de la rue du Cirque. DEBOIS & KENDIG. 20—1 m

MACHINES à couper la paille—[illegible] machines de la fabrique Ruggles, Nourse et Mason [illegible] à vendre par REYNOLDS, BYRNE et Co. 8 déc—6 coin Canal et Carondelet.

SAVON—[illegible] boîtes de savon à vendre par S. O. BLANCHARD, 39 Gravier.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—[illegible] paquets brodequins de Russett, et grosses bottes à vendre par FROST & Co. 10 déc 8 Douane.

PORC—300 barils porc mess; 50 do. do. prime; 100 do. M. O; 100 do. pour plantation, et autres qualités à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 10 déc 26 Poydras.

FARINE—[illegible] barils farine supérieure en débarquement du steamer Rubicon, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

VIN MALAGA—100 barils vin doux de Malaga à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane. 10 déc

BALANCES [illegible]—Un assortiment complet, à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane.

HUILE—[illegible] barriques huile blanche d'hiver; 50 do. huile baleine, do. à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane. 10 déc

NOUVELLE MAISON PARISIENNE.

THEODORE GUEDON coiffeur, rue de Chartres, no. [illegible] de l'hôtel d'Orléans, a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de recevoir un grand assortiment d'objets divers, tout ce qu'il y a de plus de la mode.

Cravattes de bal, [illegible] cols anglais, bretelles, chemises, gants, chaussettes de soie, etc., cordons [illegible] de toute forme, foulards, gravures nouvelles, etc.

PARFUMERIE.

[illegible] pour adoucir la peau [illegible] breveté d'invention [illegible] pour la toilette, [illegible] coquetterie, régénérateur nouveau, [illegible] parfumerie [illegible] de brosses, [illegible] rasoirs, etc.

TABLETTERIE.

[illegible] écailles, peignes, [illegible] ivoire, [illegible] incrustation de différents modèles, carnets de bal, [illegible] rasoirs et cuirs à rasoirs, [illegible].

[illegible] connu depuis [illegible] de cheveux [illegible] même maison, [illegible].

EN débarquement de l'Arthémise et du brick Vesta venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés, à des prix modérés, vins rouges en barriques, vins blancs en demi barriques, [illegible] paniers de 12 bouteilles, [illegible] de lièvres, vinaigre en tierçons.

HERBAULT FRÈRES, 21 Bienville.

LOUIS DUMAS, No. 41 rue de Chartres.

INFORME ses amis et le public qu'à son retour du nord avec un assortiment [illegible] bijouterie, plaqué et articles de fantaisie, [illegible] à leur offrir les articles suivants:

Pendules, [illegible]

Montres patentées en or et [illegible] argent,

Do Duplan, [illegible]

[illegible] en argent et [illegible] plaqué,

Montres [illegible]

Bagues et chaînes en or [illegible]

[illegible] boucles d'oreilles.

Epinglettes et bagues,

Dés [illegible] en argent,

[illegible]

LES soussignés ont [illegible] sous la raison de Charles S. Harrison & Co. pour des affaires de marchands à commission et sollicitent le patronage du public.

WM. GRAHAME, CHARLES S. HARRISON.

Nouvelle Orléans, 25 nov. 1839.

Ils offrent leurs services aux négocians de l'Ouest et du Nord et sollicitent leurs consignations.

20 nov CHS. S. HARRISON & Co, 34, Poydras.

Les affaires de marchands à commission, [illegible] sous le nom de James S. Danforth et M. B. Dennon, sous la raison de M. B. Dennon, [illegible] continuées par John W. Hildeburn [illegible] ville sous la raison de Danforth, Denman & Hildeburn. Nous offrons nos services [illegible] du Sud et de l'Ouest et sollicitons respectueusement leurs consignations.

DANFORTH, DENMAN & HILDEBURN, Philadelphie, 1er. Nov. 1839. No. 57, South Wharf.

CHARLES S. HARRISON & Co de cette ville, [illegible] les marchandises [illegible] des Etats de l'Ouest, destinées pour Philadelphie [illegible].

CHARLES S. HARRISON & Co.

A VENDRE par les soussignés en débarquement du navire l'Arthémise, du Havre:

100 caisses coriace à Poyrac, [illegible]

[illegible] do. Absinthe Suisse,

[illegible] do. Dantzig,

[illegible] do. Chablis, [illegible]

[illegible] Radin Frères. CHS. ROYER & LABATUT, 175, rue Royale. 30 nov

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Vanguard de Nantes,

100 caisses conserves, [illegible] de légumes,

[illegible] homards, marrons [illegible]

5 caisses, [illegible]

150 paniers Guignolet d'Angers.

CHS. ROYER & LABATUT, 175, rue Royale. 30 nov

AVIS—FRED. CHEVREMONT ayant passé en société M. Alex. Lecourt, les affaires qu'il a conduites par lui le seront à l'avenir sous la raison de Chevremont & Co.

Nouvelle Orléans 19 novembre 1839.

FRED. CHEVREMONT, A. LECOURT.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a transporté son magasin de la rue de Chartres no. 30 au no. 56 de la même rue. Dans ce nouveau magasin il offre en vente en gros et en détail une grande quantité de marchandises françaises, et s'annoncé [illegible] qu'il offre à vendre à des prix modérés. F. FALOUP, 56 Chartres.

NOUVEAUX ARRANGEMENS.

LES soussignés ont [illegible] leur assortiment de hardes d'hiver, [illegible] offerte en vente en cette ville. Sentant [illegible] d'adhérer au système de vendre au comptant, [illegible] convaincus [illegible] que le fabricant les acheteurs [illegible] trouveront leur profit, ils offrent de faire une [illegible] leurs [illegible] des marchandises.

ST. JOHN, FABRE & Co. enc. Chartres, Conti et Canal.

FRUITS CONSERVÉS—A vendre en débarquement du navire Julien, 100 caisses fruits assortis, 200 paniers de [illegible] 10 do. de [illegible] do. de [illegible], [illegible] à vendre par [illegible].

LOREILHE & VALETON, enc. Royale et Douane.

VIN Malaga—[illegible] quart barils, à vendre par R. GRONING & Co. 12 déc

TOILE A DRAPS—30 balles, à vendre par R. GRONING & Co. 10 déc

CHARBON CANEL—[illegible] barils, à vendre par HOLMES & MILLS, 9 Bank Place. 10 déc

CHAMPAGNE à vendre par VAN WYCK & Co. 35 Camp. 10 déc

PLOMB en barre, à vendre par VAN WYCK & Co, 35, Camp.

PLOMB à chasse—[illegible] sacs à vendre par VAN WYCK & Co, 35, Camp.

MÉLASSE—[illegible] gallons, à vendre par VENNARD & GODDARD, 36 Camp. 10 d

VERNIS—[illegible] à vendre par WHITRIDGE & co, 76 Magasins. 10 d

SAVON—[illegible] savon no. 1, à vendre par WHITRIDGE & co, 76 Magasins.

CORDAGES—[illegible] à vendre par J. B. BAILEY, 14 Bienville.

VIN—300 boîtes [illegible] do. vin d'Espagne, à vendre par RIDDER & HEAD, 99, rue du Camp. 10 d

CAFÉ—150 sacs café de la Havane, à vendre par WHITRIDGE & Co. 76 Magasins. 10 déc

SAVON—1000 boîtes et demi do. à vendre par EDW. SPRAGUE, 29, Douane. 10 déc

PAPIER à envelopper—200 rames, à vendre par EDW. SPRAGUE, 29, Douane. 10 dec

CHANDELLES de suif—100 boîtes, à vendre par EDW. SPRAGUE, 29, Douane. 10 déc

HARENGS Anglais—30 barils, à vendre par EDW. SPRAGUE, 29, Douane. 10 déc

TABAC manufacturé, à vendre par VAN WYCK & Co, 35, Camp. 10 déc

TRAITES sur Londres, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 10 d

BILLETS de Illinois—$1,000, à vendre par JOHN A. MERRITT, 66, Camp. 10 déc

MOUCHOIRS, imitation Madras, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville.

CHALES Français de [illegible] à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 10 d

RIZ, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50 Bienville. 10 d

HARENGS—200 boîtes à vendre par EDW. A. BRIDGE, 60 Gravier. 10 d

SAINDOUX—50 barils à vendre par MAHARD & BRO, 38 Nlle Levée. 10 d

CLOUX—[illegible] à vendre par WHITRIDGE & co, 76 Magasins.

SACS EN TOILE—[illegible] à vendre par RIDDER & HEAD, 99 Camp. 9 déc

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—400 pièces toile d'emballage, fortes, de Kentucky, 400 rouleaux cordes du Kentucky, 300 rouleaux [illegible] à vendre par DAVET & AMELUNG, 17 Commerce. 9 déc

GRAISSE—100 barils graisse, en débarquement du steamer Niagara, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 Commerce. 9 déc

RIZ—400 tierçons prime, nouvelle récolte, reçu par le Louisiana, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 Commerce. 9 déc

TRAITES sur New-York, à 60 jours, à vendre par R. GRONING & Co.

EAU DE VIE de Cognac, à vendre par VAN WYCK & Co, 35, Camp. 10 déc

TRAITES sur New-York, à vendre par VAN WYCK & Co, 35, Camp.

BLANC DE BALEINE—100 boîtes à vendre par J. B. BAILEY, 14 Bienville. 10 d

CIGARES de la Havane—[illegible] à vendre par EDW. SPRAGUE, 29, Douane. 10 d

MAIS, AVOINE, &c.—[illegible] à vendre par S. B. MULLEN, 17 Poydras.

BŒUF—20 barils bœuf prime à vendre par S. B. MULLEN, 17 Poydras.

PORC DE PLANTATION—50 barils à vendre par S. B. MULLEN, 17 Poydras.

PORC PRIME—50 barils à vendre par S. B. MULLEN, 17 Poydras.

CHAUX DE THOMASTON—100 barils, en débarquement du brig New England, en bon ordre, à vendre par GEORGE BEDFORD & BECK, 22 Bienville. 9 déc

PLOMB A TIRER—100 barils plomb du Missouri, assortiment complet; au débarquement du steamer St. Louis et à vendre par WALTON & COCKAYNE, 18 Nouvelle Levée.

AVIS AUX BOULANGERS—Une machine à patente pour faire des biscuits, à vendre à bas prix, pour clore une consignation par KUMER & HEAD, 99 Camp. 8 déc

BOIS DE CHARPENTE—60,000 pieds de bois, [illegible] de la goëlette Arribean, [illegible] à vendre par G. BEDFORD & BECK, 22 Bienville. 9 déc

PORC MESS—[illegible] barils de la marque des [illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 Commerce. 9 déc

SEL—[illegible] des îles Turques en débarquement, à vendre par quantités convenables aux acheteurs par ALEX. PARK, 91 Commerce. 9 déc

SEL—1800 sacs sel fin et gros de Liverpool, en débarquement et à vendre en quantités convenables aux acheteurs par ALEX. PARK, 91 Commerce.

CHARBON—40 boucauts charbon de Liverpool, en débarquement et à vendre en quantités convenables aux acheteurs par ALEX. PARK, 91 Commerce. 9 d

CLOUX—1000 barillets cloux assortis à vendre par H. F. COMLY, 67 Camp. 10 d

SUIF—15 barils à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL, 36 Gravier. 11 d

CIGARES de la Havane—Un assortiment [illegible] marques, tels que Ugues, Nonas, Vaqueros, [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 29, St. Louis. 10 déc

FROMAGES, Beurre et [illegible] débarquement et à vendre par les soussignés:

30 Fromages,

40 Barillets beurre de Goshen,

20 Caisses [illegible]

S. LATAPIE, 70, Vieille Levée.

ABSINTHE—[illegible] caisses bottes [illegible] à la [illegible] de Henry Clay.

Genièvre de Hollande, 26 pipes à la demande. [illegible] reçues par le navire Sélim—Marchandises [illegible] à vendre par F. C. GOERGEN & Co, 93 Chartres.

MARCHANDISES pour le marché [illegible] 2 caisses balles, de couverts [illegible] velours; 5 do [illegible], 8 do mousseline de Vacuna et [illegible] 1 do [illegible], 9 do [illegible] 10 balles toile [illegible] à draps de Russie; 4 caisses do do blanches, 18 do [illegible], 8 do [illegible]. R. D. BLOSSMAN, 19 déc 24, Bienville.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS—Les actionnaires sont par le présent notifiés que lundi, 6 janvier prochain, une élection aura lieu à la banque de banque, rue de Canal, entre les heures de 10 du matin et 2 heures de l'après midi, pour l'élection des directeurs qui devront servir pendant l'année prochaine.

5 déc JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE MÉCHANIQUES ET DU GAZ de la Nouvelle Orléans, 4 décembre 1839.—L'élection annuelle des directeurs de cette institution aura lieu à la maison de banque lundi, 6 janvier 1840, entre dix heures du matin, et 2 heures de l'après midi.

Par ordre du bureau,

5 déc W. HOUSTON, caissier.

REÇU par le navire Zampa du Nantes—300 boîtes à l'huile de grande [illegible] moyenne boîtes, 50 do. pâté de foie d'oie de Strasbourg, 50 do. de [illegible] do. de Toulouse, 150 boîtes sopes à l'huile, 100 do. do. demi boîtes, 20 do. [illegible] truffes, [illegible] 20 do. cervelles do. 20 tranches saumon, [illegible] à l'huile, 50 boîtes gibiers divers [illegible], 200 caisses fruits au jus [illegible] [illegible] paires, à vendre par GUERIN & POUVERIN, Enc. Royale et Dumaine.

REÇU par le navire Ernest, de Marseille—150 barriques vin bergasse, 300 panier huile [illegible] Flagniol, 100 do. do. en 1/2 bouteilles, 60 do. [illegible], 10 do. thon mariné, 25 do. eau de fleur d'orange (Jourdan), 30 do. savon français, 25 do. [illegible], 100 milles bouchons, 20 [illegible], 10 barils vin malaga, 10 do. vin amandes, [illegible] à vendre par GUERIN & POUVERIN, enc. Royale et Dumaine.

VIN, HUILE D'OLIVE, &c.—Reçu par les derniers arrivages de Marseille, à vendre en gros et en détail:

100 barriques vin marque Bergasse;

[illegible] demi do. do.;

450 paniers huile Flagnol & Fossel,

[illegible] câpres, anchois, [illegible]

450 do. [illegible]

[illegible] do. [illegible]

600 livres safran.

S. LATAPIE, 70, Vieille Levée. 10 déc

REÇU par les derniers arrivages:

[illegible] [illegible] de pâtés [illegible], [illegible] fort et parfait [illegible].

Vin rouge de Bordeaux différentes qualités,

Vin rouge de Marseille, 1ère qualité,

Vin blanc en barils.

Vin rouge en caisses.

Anisette de Bordeaux, [illegible]

Absinthe Suisse, 1ère qualité.

[illegible] toutes espèces de liqueurs, [illegible]

J. B. JUSTE, 13, Toulouse.

GRAINES DE JARDIN NOUVELLES—Importation directe de qualité supérieure, de la récolte de 1839, à vendre par WM. DINN, No. 17, rue de la Levée.

La collection consiste en une grande variété de graines de fleurs et de jardinage, et environ 300 différentes qualités de plantes, arbres à fruit, groseilliers, [illegible], vignes, [illegible], [illegible] de jardinage, etc.

[illegible] convenables, ainsi que les planteurs à des prix modérés [illegible].

LE soussigné offre à vendre en débarquement des navires [illegible] Anna, et en magasin:

[illegible] barriques Vin Margaux,

[illegible] do. St Julien Médoc,

[illegible] do. [illegible],

[illegible] do. Château-Margaux,

[illegible] do. Château-Lafitte,

[illegible] barriques Montferrand,

[illegible] quarts de [illegible] Cognac,

15 caisses Vinaigre blanc,

30 caisses bourgogne Vin blanc Ste-Croix du Mont,

480 caisses St Julien,

50 do. Vin rouge d'Italie,

30 paniers Champagne,

[illegible] caisses Julien de 24 demi bouteilles.

J. B. BOUSQUET, rue St-Louis, 77. 20 nov

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, formant la cargaison du brick Condor venant de Marseille:

200 barriques vin rouge, marque Bergasse,

100 demi-barriques do. do.

100 paniers huile d'olive de J. Flagnol,

[illegible] câpres, anchois assortis,

[illegible] olives en [illegible]

20 do. olives farcies,

[illegible] de vermicelle,

[illegible] macaroni,

3 caisses de sucre,

300 milliers de bouchons en paille et en grandes feuilles, poterie, sabots, [illegible].

TH. BARBANCY, 6, rue Conti. 30 nov

EN débarquement du navire Carnot, venant de Marseille et à vendre par le soussigné:

[illegible] barriques vin rouge, marque Bergasse; 100 do 20 gallons de Grousset; 60 do. [illegible]; 50 do 10 gallons de do.; 400 caisses vin Muscat, [illegible] Grousset, 100 do de marg. Viguier, 300 paniers huile d'olive de 24 onces, marque Flagnol, 100 caisses conserves [illegible], [illegible] Roux; 50 paniers bouteilles vides; 50 caisses liqueurs assorties, 30 do. Marasquin, 20 do. de Curaçao; 25 do. eau de fleur d'orange; 10 balles amandes en coque 'dite à la Dame; 6 jarres fruits [illegible], 8 do. [illegible], 30 [illegible] bouchons fins. AUGTE MOLIER, 4 déc 60, St. Louis.

A VENDRE par les soussignés, en gros et en détail, à des prix modérés

Chapeaux de soie français;

Chapeaux de feutre américains, grande bords, français;

Chapeaux Amazone pour dames, en feutre;

Chapeaux Péruviens;

Casquettes en cuir [illegible] pour hommes;

[illegible] en drap pour hommes et enfants;

Casquettes de loutre;

Bonnets en velours pour enfants;

Chapeaux [illegible] pour militaires;

Parapluies en soie de 28, 30, 32 et 34 pouces;

Gants castor et chevreau.

JH. BERCIER & DUTEIL, 131, Chartres, à côté la Banque des Améliorations.

EN débarquement du navire l'Arthémise, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné,

[illegible] barriques vin rouge,

[illegible] do. de blanc,

[illegible] do. [illegible],

[illegible] do. [illegible],

215 barriques vin rouge St. Estèphe, Château-Margaux, Haut-Brion et Talence,

60 tierçons vin rouge Haut-Talence,

150 do. vin blanc Sauterne et Barsac,

715 paniers huile d'olive,

[illegible] anisette fine et surfine,

20 barils vinaigre,

Flaloni [illegible] de vie, marque Dessort jeune,

45 balles bouchons fins et surfins,

20 caisses liqueurs fines et superfines,

15 do fruits à l'eau de vie,

10 do prunes de 16 paubans,

1 do fleurs artificielles.

AUG. MOLIER, 4d nos St-Louis, no. 30.

REÇU par la barque Indiana, et à vendre à la pharmacie du soussigné, les instrumens de chirurgie et autres articles suivants.

Clefs et daviers de Delabarre, dentiste;

Pinces pour chicots à mordante très pointus;

Pieds de Biche;

Boîtes complètes d'instruments pour dentistes;

Pinces [illegible];

Daviers pour extraire les balles;

Sondes porte pièce en argent, droites et courbes;

Spéculums en argent et à quatre valves;

[illegible]

[illegible]

Seringues [illegible] anglaises No. 4;

[illegible] complètes à amputation;

Do do [illegible];

Seringues à injection en verre;

Ditto pour hydrocèle;

Clysoirs en soie et en coton;

Plaques à cautère en gomme élastique et en métal;

Sondes et bougies en gomme élastique et en [illegible] à boyaux;

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] en étain pour les malades.

A. A. PEYCHAUD, 3 déc 105, rue Royale.

BUREAU DE LA PRESSE D'EN BAS.

Nouvelle-Orléans, 2 décembre 1839.

L'ELECTION d'un aide de commis de cour aura lieu Lundi prochain 9 courant; Il est inutile de se présenter, si l'on n'est pas habitué au travail d'une presse, ou que l'on ne puisse fournir les meilleures recommandations.

Par ordre de la Direction.

2 déc D. F. GUEZ, secrétaire.

LA société entre A. Larroque et M. Tardos étant dissoute, le soussigné prévient ses amis et le public qu'il a une Pharmacie à l'encoignure des rues Craps et Bagatelle. ATE. LARROQUE.

Il vient de recevoir par les derniers arrivages des sapes aimantées, de Joseph, pour les corps et de l'Odontine dentifrice de Pelletier. 3 déc—1m

BANQUE DES ARTISANS ET NÉGOCIANS.

Nouvelle Orléans, 2 décembre 1839.

L'ÉLECTION annuelle des directeurs de cette Banque aura lieu à la maison de la Banque, Lundi le 6 janvier prochain, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

3 déc SAML. C. BELL, Caissier.

A VENDRE POUR CAUSE DE MALADIE—Mr. E. FAEMAUX étant parti [illegible] du côté droit, offre en vente le magasin de papeterie, avec les articles de librairie, fournitures de bureau, se composant en grande partie de marchandises récemment importées en cette ville, et choisies avec le plus grand soin. Ce magasin situé rue de Chartres entre la rue St. Louis et la rue Toulouse, est très bien achalandé et sera vendu sous les conditions les plus avantageuses. S'adresser pour plus amples informations à Mr. Amédée Ducatel, notaire, rue Royale, No 146. 1er déc

A VENDRE par M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. rue Toulouse, No. 57:

100 balles Tabac en feuille de Santiago de Cuba;

[illegible] caisses Raisins MR;

61 do. do. R;

100 do. do. [illegible];

150 do. do. Citrons;

70 barriques vin Catalan;

[illegible] vin de Catalogne;

[illegible] figues;

[illegible] sacs café de Rio;

[illegible] sucre blanc de la Havane;

[illegible] cigares de la Havane, assortis.

3 déc

MARCHANDISES SÈCHES—Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu tout récemment et en consignation (de Suisse), et qu'il offre à vendre aux termes les plus avantageux, en gros, savoir:

Mouchoirs fond rouge Turquie, à bord imprimée; do imprimés, sans fond teint; do [illegible]. Ginghams; Pièces de [illegible], [illegible] pour robes (genre nouveau). [illegible] [illegible] au drawback.

3 déc—1s BOURBY DIVERNOIS, [illegible]

RIZ—100 barriques riz de la Caroline à vendre par J. A. BARELLI & co, 61 Commun.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.

A partir de dimanche le 17 du courant, la machine [illegible] les bateaux tous les jours, du Dépôt dans la rue des [illegible] pour Versailles.

De la ville à 9 h. A. M.—De Versailles à 10 h. A. M.

4 P. M. 5 P. M.

Les passagers paieront quinze cents jusqu'aux casernes et vingt cinq cents jusqu'à Versailles.

Les personnes qui voudront se servir du chemin de fer pour transporter du bois, des briques, etc. [illegible] de [illegible] du prix et des conditions en s'adressant au bureau de la Compagnie, au Passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans, ce 13 Novembre 1839.

Par ordre de la Direction,

13 nov WILLIAM FURST, secrétaire.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE-ORLÉANS ET DE CARROLLTON.

Arrangements pour l'hiver, commençant le 1er novembre 1839.

De Carrollton.		De la Nlle. Orléans.	
Char à cheval à 6 h. A. M		Char à cheval à 6 h. A. M	
Locomotive 8 " "		Locomotive 9 " "	
" 10 " "		" 11 " "	
" 12 " "		" 1 " P. M	
" 2 " P M		" 3 " "	
" 4 " "		" 5 " "	
" 6 " "		" 7 " "	
Char à cheval 9 " "		Char à cheval 11 " "	

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à 1 heure P. M. Une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 7 heures du soir, et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 8 heures du soir.

Avant minuit on peut obtenir un char à cheval, en payant cinq piastres pour le voyage, mais après minuit on aura à payer $10.

Les personnes qui partiront par la locomotive, devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent en lieu de billets.

CHARS DES RUE JACKSON ET DE LA COURSE.

Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 1/2 heures a. m. et de la rue du Canal à 7 heures du matin. A 7 1/2 heures, ils partiront toutes les demi-heures, jusqu'à 9 1/2 heures du soir, mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 9 1/2 heures, n'en partira qu'à 9.

Les Messieurs sont particulièrement priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins, et de ne pas fumer dans les chars lorsque les dames s'y trouvent.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de Carrollton et de la Nouvelle Orléans.

JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

LA société qui existait entre Justus Vairin, Jas. J. Kelly et Alfred McConey, avant le 1er. novembre, sous la raison de Justus Vairin & Co, a cessé à cette époque d'un consentement mutuel. Les soussignés ont formé une société le 1er. courant et continueront les affaires sous leurs noms et pour leur compte, à la même maison.

JUSTUS VAIRIN, JAMES J. KELLY. 23 nov

DEMANDE—Une bonne cuisinière et blanchisseuse de couleur, pour une petite famille—Aussi—Un domestique de couleur, s'adresser au bureau de l'Abeille. 23 nov

AVIS—Les soussignés ayant acheté le fonds de magasin de Mr. Eli. Dutemple, rue Dumaine, No. 48, ont l'honneur d'informer le public qu'ils tiendront toujours un assortiment général de groceries, vins de Bordeaux et autres articles pour familles qu'ils vendront en gros et en détail à des prix modérés.

Nlle-Orléans, 29 Novembre 1839.

J. MAUREAU & Co.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE—Les actionnaires qui n'ont pas déjà donné des billets pour le montant de leur souscription, sont invités à faire un nouveau paiement de dix piastres par action, le 20 décembre prochain au avant.

Nouvelle-Orléans, ce 27 novembre 1839.

Par ordre de la Direction.

27 nov WILLIAM FURST, secrét.

MR. VICTOR DECAUX offrira en vente aujourd'hui lundi, ses marchandises qu'il a choisies lui-même en France, reçu par l'Andelle et le Sélim.

HABILLEMENTS D'ENFANS.

Petits manteaux, paletots, [illegible] redingottes, chapeaux, casquettes, gants, bas, chemisettes, cols, cravattes, bretelles, et autres articles; plus un assortiment d'habits, redingottes, robe de chambre, chapeaux de soie, chapeaux flamands en feutre lors qualité qu'il vendra 7 piastres en détaille, également une grande quantité de pailles variés.

ARTICLES POUR DAMES.

Un joli assortiment de broderie, dentelle, cols, mouchoirs de batiste, manteaux en drap et mérinos, Redingote pour enfant, ombrelle, parapluie; ainsi un assortiment de mercerie.

ARTICLES DE TAILLEUR.

Drap nouveau variés, casimirs, nouveautés, [illegible] soie [illegible] et autres articles.

VICTOR DECAUX, 75 Royal, entre Bienville et Conti. 2 déc.

MANUEL BLASCO & Co., rue de Chartres, no. 60, entre Bienville et Conti, offrent en vente des chapeaux de soie Français de la première qualité fabriqués par Laville & Co. à Paris comme suit:

pour homme en détail à $4

jeune gens, 3

enfant, noir et gris, 2 50

Casquettes en drap pour enfant 2 et 1 50 [illegible]

Aussi un grand assortiment d'habillements pour enfants, à la matelote en velours, en drap, en mérinos et en coutil, ainsi que tous les articles à la dernière mode.

Un très grand assortiment d'habillements pour homme tel que:

Paletots en drap et cachmir,

Lévites de chasse ouatées,

Surtouts en Beaver-Cloth ouatés,

Lévites drap très fins ouatées en soie,

Habits drap noir et couleurs assortis.

Un très joli choix de gilets de dessous de fantaisie.

Ainsi que des pantalons de toutes qualités,

Cravattes en satin noir et de fantaisie,

Gants glacés blanc, et en couleur,

Bas en fil, [illegible] noir et en couleur,

Bretelles, cannes et parapluies.

Un assortiment général d'habillements pour jeunes gens.

Il y a aussi au magasin tout ce qu'on peut désirer de mieux en vêtements en toile unies et en jabots chemises en mérinos, tricot,

Chemises en coton tricot,

Caleçons en mérinos, do.

do coton, do.

Tous ces articles sont arrivés par les derniers arrivages de France et du Nord et seront vendus à des prix toujours modérés. 2 déc

A VENDRE par les soussignés en gros et en détail à des prix modérés:

Chapeaux de soie français, dernière mode, de feutre,

Chapeaux de feutre américains,

Casquettes en satin pour hommes et enfants,

Chapeaux de soie pour cadets,

Chapeaux Péruviens,

Chapeaux castor poil ras,

Chapeaux flamands pour enfants.

JH. BERCIER & DUTEIL, rue de Chartres, No. 131. 13 nov

AUX PLANTEURS DE COTON—Machines à coton améliorées, manufacturées par la Compagnie de Locks & Canal, Lowell, Mass. Les machines de 40 scies et celles de 50, sont du meilleur ordre, dans anglais, à dix et onze den à carre par pouce. Le prix des premières est d'environ $350 [illegible] et celles de 60, $380.

Plusieurs personnes éminemment à l'usage de ces machines sont formées en même temps. Récemment reçues et à vendre par les consignés, où on pourra les examiner.

13 d MAUNSEL WHITE & co, 36 Gravier.

MÉDECINES—167 paquets médecines nouvelles en débarquement du navire St. Louis. Les consignés ont maintenant en magasin un assortiment complet qu'ils offrent en vente aux marchands de la ville et de la campagne à des prix modérés.

JARVIS & ANDREWS, enc. Commune et Tchoupitoulas. 22 n

A VENDRE—Bois de chauffage frêne et chêne, Bois de pin pour steam-boats, Charbon de bois et goudron, Briques du lac, Sable et Coquilles, par le CHAUCHON & LEROY, Bassin Carondelet, Enc. St. Claude. 30 nov

GENIÈVRE—30 pipes, importation directe; Bière—300 doz. ale de Burton et Porter; Bas de laine—2 caisses bas de laine blanche; Châles—4 caisses grandes carrés; Cuves—4 caisses cuves à la Mertais; Nappes—50 pièces nappes assorties; Meubles—Un assortiment complet de meubles allemands, à vendre par F. C. GOERGEN & Co, 93, Chartres. 4 d

UN jeune homme, âgé de 17 ans, qui a une assez bonne main et quelque connaissance des affaires désire obtenir une place dans un comptoir ou un magasin de marchandises sèches. Il n'exigera que des appointements très raisonnables et pourra fournir de bons renseignements s'adresser à HYDE & GOODRICH; 15 Chartres. 2 déc

VINS, FRUITS, &c.—En débarquement du F. Pablo, de Malaga:

26 pipes et 153 demi-do vin rouge, 3 pipes anisette; 10 barils eau-de-vie espagnole, 20 de de 6 1/2 gallons vin de Roncio—[illegible] balles [illegible] 30 quarts de raisins secs, [illegible] [illegible] demi-do [illegible] et 15 mais [illegible]. J. ROBERTS & Co, 47, rue Bienville. 4 déc—6

LE DOCTEUR PICTON—a transporté son domicile dans la rue Carondelet, entre les rues Poydras et Hevia, une porte dessus de la demeure du révérend Mr. Clapp. 3 déc

SANGSUES!!

REÇU par les derniers arrivages de Bordeaux et du Hâvre, un joli assortiment de Sangsues de choix, à vendre depuis 6 1/4 cts jusqu'à 25 cents la pièce, à l'entrepôt général, rue du Quartier No. 36, entre les rues Condé et Vieille-Levée.

Nota.—L'entrepôt en sera toujours fourni, et les prix ne varient jamais. 4 nov

DROGUES ET MÉDECINES—Récemment reçu d'Europe une quantité de drogues et préparations chimiques de qualité supérieure, et [illegible] à vendre par H. CURTIUS, apothicaire, Au coin des rues Lacourse et Tchoupitoulas. 30 nov

SEL—3500 sacs sel de Liverpool, gros et fin, en bon ordre, à vendre par ALEX. PARK, 91, Commune. 29 nov

BILLETS DE MISSISSIPPI à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 50, Camp. 19 déc

HUILE—40 barriques huile de baleine raffinée, à vendre par ADAMS HARTWELL, 36, Poydras. 19 déc

CAFÉ DE RIO—De la nouvelle récolte, qualité supérieure, en débarquement du Eleida, à vendre par WILLIAM PREHN, 56, Douane.

JAMBONS de Westphalie et Saucissons, à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, Bienville. 19 déc

MEUBLES—Un envoi de bureaux et sideboards, à vendre par DAVIS & HOBART, 18 Douan. 6 d

FARINE—500 barils farine en bon ordre à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 26 Poydras. 10 déc

WHISKEY—200 barils whiskey rectifié à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 10 déc 26 Poydras.

HARDES—Un assortiment de hardes de nègres reçu par le navire Kentucky à vendre par FROST & Co. 8 Douane. 10 déc

SEL—1800 sacs sel gros et fin de Liverpool en débarquement du navire Mars, à vendre par ALEX. PARK, 91 Commune.

PORC—30 barils porc prime; 10 de mess; 9 do morceaux de croupe, à vendre par MAHARD & BRO. 38 Nlle. Levée. 10 d

WHISKEY de Monongahela à vendre par PIERCE SHANNON & BRO. 57, Magasins. 10 d

PORC DE PLANTATION—25 barils porc O. à vendre par ADAMS, HARTWELL & co. 36 Poydras. 10 d

PORC MESS—50 barils à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 10 déc

EAU DE VIE—[illegible] N. D. CHAMBERLIN [illegible]. 11 déc

VIN CHAMPAGNE—[illegible] VENNARD & GODDARD, 36 Camp. 4 déc

TOILES d'Irlande—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages un grand assortiment de toiles irlandaises, qu'il offre en vente à des conditions libérales, savoir:—Toile de 4/4 en pièces de toute qualité, de do de 5/4 pièces de do. toile, tissu de 3/4 (?) toiles à drap de 8/4 à 10/4 écrue et blanchie de 3/4 [illegible] [illegible] à fond noir et couleur, brotagnes &c. WILLIAM PREHN, 56, Douane. 19 nov

NEW-YORK STATIONERS WAREHOUSE—Ayant pris des arrangements avec une maison de New York, nous pourrons vendre à de meilleures conditions que l'année dernière. Notre fonds de magasin a été augmenté d'un grand nombre d'articles tels que [illegible], papier, plumes, encre, plumes d'acier, pains à cacheter, cire à cacheter, boîte à couleurs, peintures à l'eau; blancs de toute description, livres d'école, etc.

DAVID FELT & Co, 24 Chartres.

AUX PEINTRES—30 barriques blanc de plomb de 500 livres chaque; 25 barriques do. de 250 livres chaque; 15 barriques de No. 1, de 500 à 250 livres chaque; 1000 barillets de 25 livres, à vendre par JARVIS & ANDREWS, agens. 28 nov Nos. 1 et 2, rue Tchoupitoulas.

LE soussigné vient de recevoir par les navires Albion et Edmond du Hâvre, un très-grand assortiment de marchandises telles que châles Brochés, de Thibet imprimé, de taffetas glacé couleurs et noirs, de [illegible], de chaînettes et brodés, de Kabyle à franges et à coins; gants à filet égyptien, brodés et frangés, couleurs, mitaines de [illegible] à dessins, brodées et frangées, couleurs; écharpes à filet pour danses et enfans, nouveau genre; mousselines brodées; voiles à filet blanc et noirs; mouchoirs de batiste à vibres et garnis de dentelle de tout genre; petits satins pour robes; gros de Naples rayé et glacé, de façonné; levantines façonnées et glacées; satin de soye, brillantine façonnée et glacée; [illegible] et Pompadour; Foulards rayés et glacés; [illegible] en coton brodés et façonnés, noirs et couleurs, gants de chevreau pour hommes, femmes et enfans, de soie, bas et [illegible], gants pour tailleurs; cordons de couleur et noirs, sur le passé une grande quantité de divers articles. BENJ. LACOSTE, rue Royale no. 150. 15 nov

CONSULTATIONS MÉDICALES, RUE DU CANAL, No. 125.

LE DOCTEUR BARELLE de la faculté de New York, membre des sociétés médicales de N. York et de la Nelle Orléans, membre correspondant de la société médicale de Toulouse, etc.

Donnera des consultations à son domicile, sur toutes les maladies, mais plus particulièrement sur les maladies chroniques de la poitrine et de l'estomac, les affections dartreuses, scrofuleuses et rhumatismales, la goutte, les rhumatismes, etc. Il traite les maladies [illegible] par une nouvelle méthode [illegible].

Les personnes qui désireront consulter le Docteur par correspondance n'auront qu'à décrire leur symptômes de leurs maladies, et le temps qu'ils ont été malades, etc. Il leur répondra promptement.

Consultations de 9 heures du matin à 3 heures du soir. 23 a—6m

LOUIS ROGERS & JAMES GRAY ont établi dernièrement une maison de commerce à la Nouvelle Orléans, sous le nom de Rogers Gray & Co et ont donné leur procuration à W. N. Wilkinson pour agir en leur nom, pendant leur absence. Ils feront des avances sur les consignations qui leur seront adressées à eux mêmes ou à Roger & Co. de New-York et à Louis Roger & Co. au Havre.

New-York, 1er janvier 1839. 12 an

MAGASIN DE SELLERIE—Encoignure des rues de la Douane et Chartres.—(Au vieil établissement de Smith, Hubbard & Co.)—Les soussignés ont reçu par les paquebots Alabama et Vicksburg et autres arrivages récents du Nord, un superbe assortiment d'ouvrages de sellerie et de harnais, qui avec leur fonds en magasin, forme un assortiment complet pour ce qui concerne le commerce, comprenant des articles de toutes les descriptions et de toutes qualités, parmi lesquels se trouve les objets suivants:

Selles de dames et demoiselles de toute description.

Do. espagnoles pour hommes do. do.

Do. colonialistes do. do. do.

Do. américaines do. do. do.

Do. anglaises do. do. do.

Do. citoyennes do. do. do.

Do. espagnoles pour enfans do. do.

Do. américaines et pour la course do. do. do.

Brides, martingales, sangles, do. do.

Croupières, mors, étriers et éperons do. do.

Harnais de calèches et barouche do. do.

Do. de gig et à toute de do.

Do. Jersey, postes et charettes do. do.

Fouets de gig, cannes et tandems do. do.

Fouets pour dames et cavaliers do. do.

Do. pour planteurs et carosses do. do.

Selles [illegible], brides et [illegible] de gig do. do. [illegible] et cordeaux pour gigs et carosses do. do. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et garnitures [illegible] [illegible], [illegible] de cuir, peau de cochon, do. de cariboux et [illegible]; mors de [illegible] de toute description, tapis de tapisserie, Brussel et Valence; valises, porte-manteaux et sacs en cuir à cadre de fer [illegible], [illegible] et pour argent assortis d'hommes, etc., etc.

Ils offrent ces marchandises en vente en gros ou en détail à des conditions faciles et ils continueront à recevoir de leurs manufactures dans le Nord par les paquets arrivés réguliers un nouvel approvisionnement pendant l'année. Ils appellent particulièrement l'attention de leurs amis et du public à leur assortiment de marchandises, qu'ils vendront à des prix modérés.

13 juin SMITH, CANFIELD & CO.

NOUS avons reçu par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et d'Allemagne un grand assortiment de marchandises sèches, et pour le marché mexicain:

Mousseline anglaise, satin tapé (beaucoup de couleurs, imprimés; velours, velveteens; bas et gants en coton, laine et soie; flanelles anglaises, blanche, rouge et jaune; flanelles à demi-laine, à demi-laine; mérinos anglais et français, gants en mousseline, mouchoirs en coton, fil et soie, calmuck anglais; damask anglais; drap pour nègres; couloirs (denims) anglais pour fonds. Couvertures anglaises, beaver coatings, drap gros, de [illegible] sur [illegible] [illegible] en coton et laine, &c.

20 J. F. VLES & co, 44 rue de Chartres.

MR. FREMAUX, libraire et Md. de papier, rue de Chartres, No. 147, sous l'hôtel d'Orléans, a l'honneur de prévenir qu'il est de retour et qu'il a importé de France une grande quantité de marchandises nouvelles qui complète son assortiment dans tous ces articles de librairie française et de décoration pour appartement, qu'il se propose de vendre en gros et en détail à des prix très modérés.

Papiers communs de doux à six cents,

Bordures pour ciels-de-lits et appartements,

Papiers unis de do.

Sujets coloriés, de do.

Vues coloriées et non coloriées pour salle à manger,

Papier à lettre, écolier et à dessin, de toute dimension,

Encre de toutes couleurs en bouteille.

Registres français.

Globes terrestres et célestes,

Etuis d'instruments de mathématique,

Portefeuilles,

Articles de bureau en général.

Livres élémentaires pour écoles et collèges,

Dictionnaires de toutes les langues,

Manuel encyclopédique,

Mémoires et Romans,

Choix de rapports opinions et discours de la tribune nationale, 22 vol.

Monde Dramatique, 1re série 7 vol.

Magasin complet de pièces de théâtre, composé de 30,000 pièces détachées,

Classiques latins traduction en regard, édition Panckoucke, 178 vol.

Dictionnaire de la conversation et de la lecture, 52 volumes.

Histoire parlementaire de la révolution française, par Roux, 40 vol.

Histoire des Français, 21 vol. St. Martin,

do des Ducs de Bourgogne, par Barante, 12 volumes,

do de Normandie, 2 vol.

do de Paris, par Dulaure, 8 vol.

do de France, par Anquetil, 4 vol.

do des Anglo-Saxons, 1 vol.

Œuvres complètes de tous nos grand auteurs classiques, belle édition, de tous nos auteurs contemporains, édition illustrée et petite édition.

Livres de cadeaux, éditions magnifiques.

do de prière,

Boîtes de jeux pour enfants, en cartonnage. 30 oct

CHARBON—Les soussignés viennent de recevoir de Liverpool et de Philadelphie un approvisionnement de charbon Cannel, Lehigh et Peach Mountain, de première qualité posé au crible, en tout convenable aux acheteurs, à des prix modérés. Les ordres laissés à leur bureau No. 56, rue Bienville, au premier, seront immédiatement remplis. 26 oct B. & A. SOULE.

ETABLISSEMENT D'HORTICULTURE de FOURNERET aîné & RIETSCH, pépiniéristes, Parterre St. Charles, habitation de Mr. Louis Lacroix, [illegible] offrent à vendre un grand assortiment d'Arbres Fruitiers, tels que poiriers, pommiers, pêchers, abricotiers, pruniers, cerisiers, une collection de rosiers variés, arbres et arbustes d'agrément; 35,000 Morus Multicaulis. S'adresser chez Ch. S. Schoendoerffer, Pharmacie Mr. Martin, en coignure Vieille-Levée et Hôpital. 23 sept. 6m

AVIS—Le soussigné informe respectueusement les médecins et le public en général qu'il a ouvert un MAGASIN DE DROGUES ET MÉDECINES, à l'encoignure des rues La Course et Tchoupitoulas, où il aura constamment en main un assortiment complet de drogues et médecines et sera prêt à toute heure pour ou de la nuit à préparer avec soin et promptitude les prescriptions qu'on lui adressera.

17 ja H. CURTIUS, apothicaire.

DEVANTURES de cheminée en marbre et granit—Le soussigné dirige maintenant à New York la confection des objets ci-dessus dans toutes leurs variétés et il en aura un dépôt en cette ville. Il aura aussi en main des tables et [illegible] pour planchers et autres objets, des tables en marbre italien, et égyptien, marbre italien et de pays pour tombes et monuments, cheminées, dessus de tables en marbre, [illegible] et tous articles dans ce genre. Il espère par son exactitude et sa bonne manière mériter une part du patronage public.

C. L. SEIXAS, 147, Douane.

Entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Pendant son absence, M. Newton Richards est seul agent autorisé, auquel on pourra s'adresser.

15 octobre

BUREAU de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle. Orléans.—No. 21, rue du Camp.

CAPITAL $[illegible]

Par un amendement à la charte de cette compagnie, passé par la législature, le privilège d'assurer contre les risques du fleuve et des rivières a été accordé. En conséquence la compagnie est préparée à recevoir les demandes.

E. L. TRACY, secrétaire.

AVIS D'ENCAN.

LES soussignés annoncent à leurs amis et au public en général, que désormais les jours de réglement pour ce qui leur est dû pour marchandises vendues, seront fixés au jeudi de chaque semaine, aux porteurs leur crédit, et les jours de paiement aux propriétaires de marchandises, seront fixés le samedi de chaque semaine. Ces jours seront exclusivement consacrés à cet effet et aux ventes à la Bourse.

DEJOUX & FERNANDEZ, 116, rue Chartres. 29 oct

J. CASTANIÉ, courtier—Canal street no. 42, se charge de la vente et achat de biens-fonds, marchandises, &c.; procure des fonds et en place à intérêt.

Ayant résidé trois ans au Texas, il est parfaitement au courant de la validité des titres de terres et est en état de les examiner et donner son avis sur leur valeur, à la demande de ses [illegible] ou [illegible].

Il ne se chargera que de la vente de ceux qui seront parfaitement en règle, ayant des correspondants compétents dans cette république, il se chargera de toute liquidation de succession ou autres, perceptions de titres, locations, auditions, &c.

Les Texiens qui l'investiront de leur confiance peuvent être assurés que rien ne sera épargné pour la mériter.

Il fait aussi la commission.

CHARBON A VENDRE—30 tonneaux de charbon, en débarquement du navire Ugianbrupe vis-à-vis le poteau no. 5, troisième municipalité; s'adresser à bord, ou à KENNEDY DUREL & Co.

PARAPLUIES—Un grand assortiment de parapluies en soie de Paris, à vendre chez JH. BERCIER & DUTEIL, 131 rue de Chartres à côté de la banque des Améliorations. 19 nov

CHARBON de Canel, à vendre par VENNARD & GODDARD, 36, Camp. 4 déc

RACINES [illegible]—10,000 à vendre par WM. DINN, [illegible]. 4 déc

BEURRE DE GOSHEN ET FROMAGE—[illegible] barillets beurre, 50 boîtes fromage à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane. 10 déc

POUR L'INTÉRIEUR.

BATEAU d'un léger tirant d'eau—Le bateau à vapeur d'un léger tirant d'eau ARABIAN, capt. N. B. Cook, fera les voyages réguliers comme paquebot entre Indian Village et St. Martinville, partant du Indian Village, tous les jeudi et lundi à 11 heures [illegible] et de St. Martinville tous les mercredi et samedi. [illegible] marchandises. [illegible] Indian-Village [illegible]

E. J. LAWRENCE, Nlle Orléans.

N. B. L'Arabian est bien calculé pour les voyages des Attakapas, ayant une belle et grande chambre et tirant peu d'eau. L'Arabian fera un voyage toutes les semaines aux Opelousas pendant que les eaux le permettront. 19 d

PAQUEBOT RÉGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH—Le superbe bateau à vapeur ORONOKO, capt. Boswell, est attendu à chaque jour. Il fera ces voyages réguliers des voyages entre ce port et ces intermédiaires, durant la saison. L'Oronoko vient d'être complètement réparé et a une de nouvelles machines et de nouvelles chaudières, et c'est un des bateaux les plus sûrs qui soient en [illegible]. Pour fret ou passage, devant Memphis, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins. 28 nov

LIGNES DE PAQUEBOTS.

LIGNE DE PAQUEBOTS DE LOMBARD & Co., ENTRE BOSTON ET LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Les consignés demandent à informer leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris l'agence de la ligne ci-dessus, et ils sollicitent la continuation du patronage qui leur a été accordé jusqu'à ce jour. La ligne est composée des navires suivants:

Chatham,	400 tonneaux, capt.		[illegible]
Cincinnati,	650		Saml Hager,
Concordia,	650		J. Harding,
[illegible],	570		D. Eldridge,
Colombiana,	650		G. Barker,
Cherokee,	415		B. Loring.

Les navires ci-dessus sont tous neufs, doublés et chevillés en cuivre, construits par [illegible] et bien approvisionnés de tout ce qui est nécessaire. Ces paquebots remonteront et descendront la rivière, et partiront positivement tels que annoncés. Les agents s'engagent à faire remettre les marchandises par cette voie aux prix ordinaires et se chargent de les dépêcher dans le plus court délai. Pour fret ou passage, s'adresser à HENRY A. NORCROSS & Co. 6 déc 68, rue du Camp.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLÉANS ET BALTIMORE.

Cette ligne se composera des navires ci après, lesquels ont été construits expressément pour faire des voyages réguliers, à savoir:

Nouveau Navire ——, Capitaine Adam Gray,

Navire SEAMAN, Nickerson,

Barque MARY, Myrick,

" HEADPEREE, (uille) Stevens,

" SALOMON SALTUS, Bulcher,

Brick ARCHITECT, Graper.

Ces bâtiments sont de première classe et ont été confectionnés avec le plus grand soin [illegible] [illegible] de [illegible], [illegible] sur le Chesapeake de la rivière [illegible], et un [illegible] à [illegible] Mrs. Clark & Hollegon [illegible] à Baltimore; les frais occasionnés par les marchandises chargées seront [illegible] à [illegible] [illegible] [illegible].

Les employés dans toutes les occasions [illegible].

Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 22, Bienville. 2d

Ligne de paquebots entre New-York et la Louisiane. (Un navire part tous les second Lundi.)

La ligne est composée des navires suivants:

Navire SHAKESPEARE, capt. Bulkley,

" YAZOO, " Trask,

" MISSISSIPI, " Hilliard,

" LOUISVILLE, " Allen,

" HUNSTVILLE, " Eldridge,

" SARATOGA, " Hathaway.

Tous ces navires sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, d'un léger tirant d'eau, bâtis à New York pour cette ligne. Ils ont des chambres [illegible] et confortables et sont commandés par des capitaines [illegible].

Le prix de passage est fixé à $80 sans vins ou liqueurs, [illegible] [illegible] remorqués [illegible] et en montant la rivière. Les jours de départ seront ponctuellement observés.

Le capitaine ou les propriétaires de ces navires ne seront pas responsables des bijoux, lingots, pierres précieuses, argenterie et montres, à moins que de connaissements [illegible] signés à cet effet, et la valeur en [illegible].

Pour fret ou passage, s'adresser à W. R. FOSDICK & Co. 70, Camp. 18 nov

PAQUEBOTS ENTRE NEW-YORK ET LA NOUVELLE ORLÉANS.

Cette ligne est composée des navires suivants:

FRANCIS DEPAU, capt. C. A. Forbes, 718 ton.

LOUISA, " Wm. Osborne, 650 "

MEMPHIS, " [illegible], 650 "

OCONEE, " [illegible], 650 "

OCMULGEE, " J. S. Leavitt, 650 "

FRANCONIA, " E. Castleman, [illegible]

Ces navires sont de première classe, doublés et chevillés en cuivre, d'un léger tirant d'eau et bâtis à New-York expressément pour cette ligne. Le voyageur trouvera des chambres [illegible] spacieuses et commodes [illegible] [illegible] et compagnies. Ces navires seront remorqués en montant et en descendant la rivière.

Les propriétaires ou capitaines de ces navires ne seront pas responsables des bijoux, [illegible] ou argenterie, [illegible] ou ouvrages de [illegible] la même chose, à moins que des connaissements en [illegible] signés à cet effet et la valeur en énoncée. Pour fret ou passage, s'adresser à STETSON & AVERY, 25 oct 86, Gravier.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots de la Louisiane et New-York.

DEVANT partir régulièrement tel qu'annoncé ci-après pour. Cette ligne, est maintenant composée des navires suivants qui ont été augmentés de grande 6 autres navires, qui seront de [illegible] ce qui promettre d'en expédier un toutes les semaines pendant l'année, lesquels seront envoyés réguliers, [illegible] [illegible] aux plus bas prix.

YAZOO, —— ——, Capitaine Trask,

[illegible], Allen,

LOUISVILLE, Allen,

SARATOGA, Hathaway,

HUNSTVILLE, Eldridge,

SHAKESPEARE, Bulkley.

Ces bâtiments sont [illegible] doublés et chevillés en cuivre, d'un léger tirant d'eau et construits à New York expressément pour ce navigation, ils ont des [illegible] commodes pour les passagers. Le passage est fixé à $80 sans vin ni liqueurs. Pour [illegible] le reste la table sera bien servie. Les passagers sont [illegible] [illegible].

Ni le capitaine, ni les armateurs de ces bâtiments ne seront responsables des bijoux, espèces, argenterie, pierres précieuses, [illegible] [illegible] [illegible] et autres objets à moins que des connaissements n'en soient signés à cet effet. Pour fret ou passage, s'adresser à JAMES E. HULLIN, 21 m 76, rue du Camp.

Lignes de Paquebots de Lombard & Co. entre Boston et la Nelle Orléans.

Cette nouvelle ligne a été organisée pour [illegible] pour faire les voyages réguliers [illegible] sont tous [illegible] d'un Tirant d'eau convenable, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Cette ligne est composée des navires suivants:

Cherokee	415 tonneaux	capitaine	B. Loring
Cabotson	400	"	[illegible]
Concordia	570	"	D. Eldridge
Colombiana	650	"	G. Barker
Concordia	650	"	Harding

Les navires ci-dessus [illegible] et commandés par des capitaines [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Ces paquebots [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Les navires partiront [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. JOHN A. MERRITT, 66, rue de la Commune, près de la rue du Camp.

N. B. On fait des avances sur les marchandises qui seront consignées à MM. A. C. Lombard & Co à Boston.

TAPPAN, HARDY & Co. Marchands à commission et [illegible], Rue de la Nouvelle-Levée. Agent:

Négocians en gros et détail de produits [illegible] du pays, et de marchandises de goût, dans la rue du Maine à Vicksburg, Miss. 27 nov—3m—19

LEA BUNKER & Co. Marchands de produits à Commission, à Philadelphie.

Référence à MM. I. W. Zacharie & Co. Joseph Landis & Co, William & Lindley, Nouvelle-Orléans.

m 13 1a

ANDREWS & BROTHERS, Marchands à commission, Nouvelle-Orléans.

E. I. ANDREWS & Co, Marchands à Commission, Mobile.

J. I. ANDREWS & BROTHERS, Marchands à Commission, New-York.

Nous sollicitons des consignations à ces maisons.

J. I. ANDREWS, résidant à New-York.

E. ANDREWS, Nlle-Orléans

E. L. ANDREWS, " Mobile.

19 août

PHARMACIE VILLE DE LAFAYETTE.

CETTE Pharmacie, bien approvisionnée de meilleures DROGUES et MÉDECINES reçu de France, Angleterre et du Nord, offre maintenant l'avantage d'un Laboratoire que le propriétaire [illegible] de rendre ses services les plus utiles au public, et où en exécutera avec soin les [illegible].

Prescriptions remplies à toutes heures du jour et nuit. IGNACIO ROSSI, Phar. Chimiste, Ville de Lafayette, 12 août 1839.

13 a Rue de la Levée entre Joséphine et Adèle.

SOCIÉTÉ—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Vennard & Goddard pour les affaires de marchands à commission, dans cette ville, au No. 36, rue du Camp. M. B. VENNARD, 4 déc R. GODDARD.

BAINS DE LA BOURSE ST. LOUIS.

INTERRUPTION occasionnée par quelques améliorations indispensables de l'établissement des bains ayant contraint de les suspendre pendant deux jours, le public est informé de nouveau qu'ils sont en pleine opération et prêt à les recevoir. 5 nov

LA loterie de Caldwell offre des avantages au public qui ne peuvent se faire longtemps ignorer, car la vérité doit se faire jour. La première chance de cette grande loterie sera tirée la veille du jour de l'an et ceux qui le savent auront acheté des billets au bureau de Paul Pry, et ceux qui le savent pas le sauront quand on leur apprendra. En conséquence lorsque vous serez à [illegible] vous ne perdrez pas l'occasion. Vous choisirez un billet au bureau de Paul Pry dans le [illegible] [illegible].

AVOINE—[illegible] sacs à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL, 36 Gravier. 13 d

[illegible]—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co, 66, Camp. 3 déc